

Toute commande de marchandises et/ou prestation de services impliquent l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente conformément à l'article L446-6 du code de commerce. Sauf conventions expresses stipulées par écrit, toutes nos ventes et prestations sont réputées conclues aux conditions ci-dessous (de 1 à 13) que l'acheteur accepte sans réserve. Toutes les clauses imprimées en marge, au verso, dans le corps, ou en annexe de lettres ou toutes autres pièces émanant de l'acheteur nous sont inopposables.

2 – Tarifification : Tous nos devis et prix établis par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent être transmis, reproduits sans l'accord du PDG sous peine de dommages et intérêts.

3 – Engagement : Seules nos devis acceptés et signés par écrit constituent un engagement de notre part (ils ont une validité de 30 jours à partir de l'offre écrite). Un acompte de 30% du montant TTC par virement ou carte bancaire est demandé pour acceptation de la commande (seulement pour les terrassements) et 50 % pour les agrégats. En cas d'absence de bon de commande, le bon de pesée sera réputé comme bon de commande.

Nos délais d'engagement sont donnés à titre indicatif et pourront être prorogés en cas de force majeure comme les intempéries ou événements indépendants de notre volonté. Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes.

4 – Tout nouveau client : nous retournera la demande d'ouverture de compte dûment remplie avec un RIB et extrait K-bis, (selon RGPD). Le nouveau client devra respecter les conditions particulières liées aux premières commandes. En même temps, il reconnaît avoir pris connaissance de notre protocole de sécurité et de transport qu'il en aura informé ses chauffeurs.

5 – Prix : Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutées sur les prix. Nos prix s'entendent toujours départ carrière.

Les prix de transport sont donnés pour un déplacement à un endroit donné et à titre purement indicatif ; Ils ne constituent aucun engagement de notre part. L'acheteur s'engage à donner une adresse précise de livraison et informe l'entreprise TRAPPIER de l'accès qui doit être conforme à la réglementation routière. Le client fournira à la société TRAPPIER l'autorisation de la collectivité en cas de limitation de tonnage ou barrière de dégel...

Dans le cas contraire ou en cas d'oubli, tous frais occasionnés, pour une non réalisation de la prestation, seront à la charge de l'acheteur.

6 – Conditions de règlement et clause de propriété : Pour toute facture inférieure à 150.00 euros HT : paiement comptant et sans escompte. Les échéances de paiement sont à 30 jours date de facture (loi Hamon du 17/03/2014) par Carte bancaire, LCRD ou Virement. En cas d'impayé, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros est appliquée.

Le non-respect d'une des échéances nous réserve le droit de conserver l'entière propriété jusqu'au complet règlement, selon l'article 2367 et suivants du code civil et L624-16 et suivant du code de commerce.

7 – Chargement et déchargement : La prise de responsabilité de l'enlèvement des matériaux est effective à partir du moment où l'engin a chargé le camion. Le transporteur ou le client s'engage à vérifier la mise en place des matériaux ainsi que le poids afin de respecter la charge maximum autorisée de son véhicule. En cas de surcharge, nous signalons au chauffeur que le PTAC est dépassé qui est confirmé par le bon de pesée. Le client a pris connaissance du protocole de sécurité/transport et il a informé ses chauffeurs.

Décharge : nous nous réservons le droit de refuser les déblais, dans les cas de matériaux ne répondant pas à la législation des installations classées, ou lors de dépassement de la capacité de stockage de notre site.

8 – Le transport des matériaux voyagent toujours aux frais, risques et périls du client.

9 – Réclamations : Toute réclamation concernant nos agrégats doit être faite lors de la réception de la marchandise par téléphone et confirmée par écrit dans les 48 heures. La responsabilité du vendeur, en cas de non-conformité comme en cas de vice caché, est limitée au remplacement des matériaux défectueux ou au remboursement du prix perçu, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice. Notre responsabilité n'est pas engagée lors de leur mise en place par autrui.

10 – Délais d'exécution travaux : la date de démarrage des travaux et le temps d'exécution seront convenus entre les deux parties sous réserve, que toutes les autorisations législatives soit accordées et transmises, que les prestations préparatoires soient validées, que le lieu d'exécution soit conforme et que le règlement d'acompte soit effectué. Les délais ont un caractère prévisionnel ; ils seront reportés ou augmentés en cas d'intempéries, de travaux supplémentaires ou imprévus indépendant de notre volonté. Notre société se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance.

11 – Retenue de Garantie : Conformément à la loi n°71-584 du 16 juillet 1971, si les conditions particulières le prévoient, une retenue de garantie d'un maximum de 5% du montant des travaux est appliquée. La retenue est restituée un an après la réception des fins de travaux réalisés par notre entreprise avec ou sans réserves.

12 – Réception des travaux : La réception est prononcée par le Maître d'ouvrage, en notre présence sur site, dès la fin de nos travaux. Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître d'ouvrage, celles-ci devront être formulées par lettre avec AR, dans les 8 jours qui suivent la date d'achèvement des travaux.

13 – Litiges : Toutes contestations relatives aux ventes ou prestations conclues seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du lieu de notre siège social qui appliquera le droit français. Version juillet 2019